



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3 Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. ~~Jean-Luc LENTIER~~ représenté par M. Antoine GIMENEZ, ~~Michel CANCHES~~ représenté par M. Michel TEYSSÉDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~ représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~ représentée par M. Louis ESTEVES, ~~Michel COSNIER~~, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, ~~Jean-Michel FAUBLADIER~~ représenté par Mme Maryline MONTEILLET, ~~Jean-Louis FRESQUET~~, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~ représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/9 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES, A TITRE EXPERIMENTAL, POUR LE COMPTE DU SM SCoT HAUT CANTAL DORDOGNE, DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU CCRt

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Les 3 Syndicats mixtes de SCoT cantaliens et le syndicat d'Energies se sont engagés dans le cadre d'une Entente signée le 15/12/2025, pour mobiliser du fonds chaleur de l'ADEME, au bénéfice des collectivités et acteurs sociaux économiques du Cantal, leur permettant d'obtenir des aides financières pour leurs études et projets de chaleur renouvelables.

Dans ce cadre, les 3 syndicats mixte de SCoT bénéficient d'une aide financière pour l'animation et l'ingénierie des projets. Il est prévu une répartition à part égale de ce fond d'animation (donc par 1/3), après déduction des éventuels frais financiers (ligne de trésorerie) engendrés pour le SDEC. Ces financements permettront de financer le prestataire Energies15, mais également l'ingénierie interne pour l'animation du CCRt. A titre indicatif le premier versement (19 250 € maximum pour chaque SM SCoT) devrait être accordé dans le courant de l'automne 2026.

Cette ingénierie interne spécifique est en place sur l'Est-Cantal (SYTEC) depuis de nombreuses années, mais n'a pas encore été mise en place sur le HCD et le BACC, notamment ici depuis l'arrêt de la mission de l'ADEPA et le départ de M. DOUHET.

Le tableau des emplois du SM BACC voté le 5 décembre 2024 prévoit le recrutement d'un chargé de mission CCRt, dont le recrutement va être lancé dans les semaines à venir. Dans un souci de mutualisation de moyens, il est donc prévu que ce chargé de mission travaille également sur le territoire du Haut Cantal Dordogne (Nord-Ouest-Cantal). En ce sens, une convention de prestation de service, telle que proposée en annexe, permettra de régler les conditions financières et matérielle de l'intervention de l'agent du syndicat.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Syndicat d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) réalise, à titre expérimental, une prestation globale d'animation liée à la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété et de développement des EnRenouvelables thermiques, notamment dans le cadre du CCRT, sur le territoire du HCD.

L'agent du Syndicat Mixte BACC concerné est placé, pour l'exercice de ses fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte et hiérarchiquement rattaché à sa directrice. Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement quotidien, cet agent exercera ses missions en lien étroit avec les services du Haut Cantal Dordogne (hiérarchie fonctionnelle).

Au démarrage de la mission, et face à l'incertitude du nombre de projets présentés, il est cohérent et équitable de fixer une répartition du temps de travail et des charges à part égale entre les 2 SM de SCoT. Tous les 6 mois, un bilan des actions, animations sera réalisé, et pourrait permettre le cas échéant d'ajuster cette répartition. Il est cependant important de noter que l'atteinte des objectifs fixés dans ce programme est liée aux subventions d'animation. Il faut donc veiller à une bonne dynamique d'animation sur tous les territoires (d'où l'importance d'une ingénierie active sur le terrain)

Dans le cadre de cette convention, le SCoT HCD s'engage donc à verser au SM BACC une participation financière correspondant à la moitié coût réel de l'agent pour son employeur, étant acté qu'au démarrage. Par la suite, le cas échéant, et au regard des bilans semestriels ou annuels, cette répartition pourra être réajustée, notamment au prorata du temps passé sur les territoires et sur les projets. Dans ce cas, les factures présentées par Energies15 pourront servir de base à ces calculs.

Un avenant à la présente convention précisera la nouvelle méthode de calcul et de répartition des charges.

Ainsi, au-delà de la rémunération de l'agent (salaire chargé), l'ensemble des frais annexes (CNAS, médecine préventive, frais de déplacement, et autres ...) et éventuels frais de véhicule seront inclus dans la facturation du Syndicat Mixte SCoT BACC à l'attention du SCoT HCD. Seront déduites, proportionnellement, les subventions (y compris ADEME CCR) obtenues par le SM SCoT BACC et le SCoT HCD pour l'embauche de ce chargé de mission (FNCCR par exemple).

La convention, objet de la présente délibération, est établie à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 août 2029. Elle pourra être modifiée, prolongée ou résiliée dans les conditions fixées dans la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2424/19 du 5 décembre 2024, portant sur la création du tableau des emplois du Syndicat Mixte ;

Vu l'Entente signée entre le SDEC et les 3 syndicats mixte de SCoT Cantalien en date du 15/12/2025 ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCoT BACC et le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT prévoit la mission Chaleur Renouvelable – Sobriété / Economie de flux, dont les compétences et missions pourront être exercées pour le compte de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette prestation de service par une convention définissant les conditions de rémunération, de remboursement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation de services du Syndicat Mixte du SCoT BACC pour le Syndicat Mixte de SCoT HCD partenaire et demandeur dans le cadre la mise à œuvre du CCRT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes afférentes.

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le secrétaire,

Clément ROUET



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 015-200038149-20260212-DE_009_2026-DE